

Programme TRANSFERT 2020-2023

Texte de cadrage

AAP 1

Emergence de nouvelles collaborations

Dispositif ouvert en continu

Du 23 septembre 2020 au 31 août 2023

Adresse de publication :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/transfert>

Première publication : septembre 2020

Actualisation : septembre 2022 (Modifications signifiées en *bleu* dans le document)

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Objectifs et format de l'AAP « Emergence de nouvelles collaborations ».....	5
3. Eligibilité	5
4. Objet du projet	6
5. Conditions financières	6
6. Conditions administratives.....	8
7. Propriété intellectuelle.....	8
8. Sélection	9
9. Calendrier	11
10. Dépôt des candidatures et contact	11
11. Documents et liens utiles	12

1. Contexte

La fondation universitaire A*Midex porte l'Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille, lauréate du label national obtenu dans le cadre du PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA). Le projet Idex présenté par Aix-Marseille Université et ses partenaires (CNRS, Inserm, IRD, CEA, AP-HM, Sciences-Po Aix, Centrale Marseille) a été sélectionné en février 2012 par le jury international et confirmé définitivement en avril 2016. **Son objectif est de valoriser et développer le potentiel exceptionnel du site d'Aix-Marseille en le dotant d'une recherche et d'un enseignement supérieur de rang mondial.** Dans cet objectif, A*Midex expérimente de nouvelles actions et fonctionne comme un levier stratégique de croissance pour le territoire.

Le développement de l'impact socio-économique constitue l'un des défis que porte la fondation A*Midex, avec pour ambition d'accroître le transfert des résultats des recherches issues des laboratoires vers l'industrie et vers la société civile. Ses objectifs sont les suivants :

- Favoriser le rapprochement avec les acteurs du monde socio-économique et culturel
- Soutenir les transferts de connaissances, savoir-faire et technologies vers la société et le monde économique pour développer l'innovation
- Contribuer à la création d'entreprises innovantes
- Contribuer au renforcement de l'impact sociétal de la recherche, notamment en direction des décideurs publics
- Participer à la création d'emplois dans des domaines stratégiques

De 2012 à 2016, le volet « impact socio-économique » a fait l'objet de 4 appels à projets visant à soutenir la recherche partenariale entre chercheurs académiques et industriels : AAP Transfert Blanc (2013 et 2014), AAP Transfert dédié à l'Optique-Photonique (2014), AAP HIT (2014) et AAP DHU (2014)¹. Au total, 13 projets de recherche partenariale ont été financés par A*Midex dans le cadre du défi « impact socio-économique » et ont bénéficié d'un financement de 7,61M€.

Depuis 2017, 3 types d'actions structurantes sont expérimentées pour contribuer au développement de l'innovation :

- Soutien aux plateformes technologiques labellisées Aix-Marseille
- Soutien à la pré-maturation de résultats de recherche ayant un potentiel de valorisation, en complémentarité des dispositifs existants
- Création de chaires industrielles, basées sur des partenariats bilatéraux structurés autour de stratégies partagées de recherche, formation et innovation².

Un nouveau programme Transfert pour la période 2020-2023

A travers une série d'actions et appels à projet, le nouveau programme de travail Transfert s'inscrit dans l'objectif de renforcement de la recherche partenariale entre établissement(s) de recherche et acteur(s) issu(s) du monde de l'entreprise, de la culture ou de la société civile.

¹ Plus d'informations sur les appels passés : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/dispositifs-clos-et-laureats-transfert-valorisation>

² Plus d'informations sur les autres actions en cours : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/transfert-valorisation>

Le programme a été élaboré par les organisations porteuses de l'IDEX, en lien avec leurs filiales de valorisation, dans une démarche de co-construction avec des représentants de l'écosystème local impliqués dans la recherche partenariale et l'innovation (SATT Sud Est, Institut Carnot STAR, Protisvalor, incubateur Impulse, incubateur Belle de Mai etc.) ainsi que des directions thématiques au sein d'Aix-Marseille Université.

Ses objectifs sont les suivants :

1. Accompagner le développement du potentiel de valorisation et d'innovation de la recherche académique dans les domaines prioritaires du site d'Aix-Marseille
2. Compléter les dispositifs de financement aux échelles locale (collectivités, SATT, incubateurs, Carnot STAR), nationale (ANR, PSPC-Régions, ANRT, Fondations...) et européenne (EIC), pour construire un continuum de financement vers la valorisation et l'innovation
3. Transformer les relations entre la recherche académique et les secteurs socio-économiques et culturels pour atteindre conjointement des résultats profitables aux deux parties
4. Permettre aux acteurs du monde socio-économique et culturel d'accéder à de nouvelles connaissances, savoir-faire et technologies
5. Encourager la création et le développement d'entreprises innovantes
6. Participer à la création d'emplois dans des domaines stratégiques du site Aix-Marseille
7. Contribuer au développement et au rayonnement local, national et international du site d'Aix-Marseille

Ce programme élaboré pour une durée de 3 ans (2020-2023) est doté d'un budget de 6,5 M€.

Il s'articule autour de 4 appels à projets :

AAP 1 – Emergence de nouvelles collaborations	AAP ouvert en continu
AAP 2 – Partenariat Start-up	AAP semestriel
AAP 3 – Partenariat avec le monde socio-économique et culturel	AAP annuel
AAP 4 – Ingénierie et montage de projets européens	AAP ouvert en continu

Les éléments de présentation de l'ensemble des AAPs sont à retrouver dans le texte de cadrage global du programme Transfert 2020-2023, à retrouver sur : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/transfert>

2. Objectifs et format de l'AAP « Emergence de nouvelles collaborations »

Objectifs

Le dispositif « Emergence de nouvelles collaborations » correspond à l'AAP 1 du programme Transfert 2020-2023. Il a pour objectif de permettre de valider la faisabilité d'une nouvelle collaboration entre un acteur académique et un acteur du monde socio-économique et culturel, en vue de monter un projet collaboratif d'innovation ambitieux. Ce nouveau projet ayant ensuite la possibilité d'être présenté à un financeur local (Région, SATT etc.), national (PSPC-Régions, ANRT, ANR, PIA...) ou européen (Piliers 2 (clusters) et 3 (EIC, écosystèmes d'innovation) d'Horizon Europe, Digital Europe, eDIH régional, EDIP...).

Il s'agit donc de tester, de « dé-risquer » de nouveaux partenariats et d'accompagner ainsi le développement du potentiel de valorisation et d'innovation de la recherche académique du site d'Aix-Marseille.

Format

- Fréquence de l'action : ouvert en continu
- Nombre de projets soutenus : Environ 10 projets par an
- Durée des projets : 12 mois maximum
- Budget par projet : Chaque projet peut être doté d'un soutien A*Midex compris entre 15k€ et 70k€
- Budget de l'AAP 1 : Le budget prévisionnel de cette action est de 500k€/an, soit 1,5M€ pour 3 ans.

3. Eligibilité

1/ Les candidatures doivent impliquer :

- **Au moins un chercheur, enseignant-chercheur ou ingénieur de recherche** issu d'une unité de recherche du site d'Aix-Marseille (Comprend les 8 établissements du consortium A*Midex), et dont le projet de recherche est rattaché à une unité de recherche d'Aix-Marseille Université. C'est le porteur du projet, le coordinateur académique.
- **ET au moins un partenaire issu du monde socio-économique et culturel** ayant un établissement ou une succursale en France, pas nécessairement basé en Région Sud. Toutefois le projet doit générer un impact pour le territoire de Région Sud. **Le sponsoring n'est pas attendu par le programme Transfert.** Sont éligibles les partenaires suivants :
 - Une entreprise (start-up, TPE, PME, ETI ou grande entreprise)
 - Une association
 - Une fondation
 - Un établissement culturel, public ou privé
 - Une collectivité territoriale
 - Une chambre consulaire

A noter : Pour des raisons de déontologie, les chercheurs/enseignants chercheurs disposant d'un statut correspondant aux articles L531-1 et suivants du code de la recherche (Anciennement articles 25.1, 25.2, 25.3) portant sur « la participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises » ne peuvent pas porter un projet qui implique l'entreprise ou l'une des entreprises pour laquelle ils bénéficient de ce statut. **Par ailleurs, pour chaque partenaire, les acteurs impliqués ne doivent pas avoir pas de lien de parenté ou de subordination avec le porteur du projet (cf. avis n° 22-01 du 11 avril 2022 du référent déontologue d'AMU).**

2/ Le partenariat entre ces acteurs doit être nouveau :

Il ne doit pas y avoir de collaboration préexistante **et formalisée** entre l'unité de recherche et le partenaire du monde socio-économique et culturel. L'objectif de cet appel à projet est de favoriser et d'encourager la mise en place de coopérations inédites. Le directeur d'unité attestera de cette nouveauté dans un courrier joint au dossier de candidature. **Il est à noter que les prestations de service ne sont pas considérées comme des collaborations préexistantes.**

3/ Autres critères d'éligibilité :

- Durée du projet : 12 mois maximum
- Complétude du dossier : L'ensemble des documents demandés doit être transmis (cf. document « Dossier de candidature »)
- Budget conforme aux règles définies dans le texte de cadrage (Cf. point 5 – Conditions financières)
- Description du partenariat : chaque projet s'appuie sur un plan d'actions visant à établir la faisabilité de la collaboration (faisabilité technique, technologique, administrative, financière, juridique, marketing...).

Rappel général : l'éligibilité du dossier sera vérifiée par le chargé de projet A*Midex à réception de la candidature. Les projets ne répondant pas à ces critères seront déclarés inéligibles et ne seront ni évalués ni présentés au COPIL.

4. Objet du projet

La future collaboration peut avoir différents objets :

- Recherche exploratoire
- Développement expérimental
- Perspective d'un transfert ou d'une dissémination de connaissances, de savoir-faire ou de technologie

5. Conditions financières

Les projets sont cofinancés par la fondation A*Midex et par le partenaire issu du monde socio-économique et culturel.

- La subvention allouée par la fondation A*Midex au porteur de projet prend en charge entre 50% et 95% des coûts marginaux engendrés par le projet pour l'unité de recherche. Les dépenses éligibles sont :
 - Dépenses de personnels : CDD technicien, assistant ingénieur, ingénieur (hors BAP J)*. Les stagiaires, doctorants, post-doctorants et autres personnels de recherche ne sont pas éligibles.
 - Dépenses d'équipement dans la limite de 50% du montant total la subvention demandée à A*Midex**
 - Dépenses de fonctionnement, incluant des dépenses de prestations de services internes ou externes. A noter : les dépenses de prestations de services (Internes ou externes) sont plafonnées à 50% du montant total la subvention demandée à A*Midex**. Par ailleurs, les prestations de services proposées par le (les) partenaire(s) du projet ne sont pas acceptées.
- Le(s) partenaire(s) apporte(nt) un co-financement en numéraire (hors frais de gestion)*** pouvant aller jusqu'à 50 % de ces coûts. Aucun taux de cofinancement n'est imposé en fonction de la typologie du partenaire. En revanche, l'évaluation tiendra compte de l'engagement financier du partenaire comme un indicateur de sa robustesse.

* Les lignes de dépenses de personnels correspondant à des pourcentages d'équivalences temps plein ne sont pas éligibles. Seuls les recrutements à temps plein le sont. Par ailleurs, l'ouverture des crédits relatifs à la masse salariale ne se font qu'à preuve factuelle du recrutement.

** Il s'agit d'une dérogation exceptionnelle au règlement financier A*Midex, qui s'applique pour l'ensemble des conditions financières non spécifiées par cette exception. Le règlement financier A*Midex est à retrouver ici : <https://procedures.univ-amu.fr/amidex>

*** Le cofinancement en numéraire implique un flux financier du (ou des) partenaire(s) du monde socio-économique et culturel vers le laboratoire. Il convient d'appliquer des frais de gestion au montant total du financement en numéraire apporté par chaque partenaire issu du monde socio-économique et culturel. Les frais de gestion sont comptabilisés selon les règles propres à la tutelle gestionnaire des contrats de l'unité de recherche qui porte le projet. Lors de la construction du budget prévisionnel, qui figurera au dossier de candidature, les porteurs de projets pourront se baser sur un taux de 20 %. Ainsi, dans le cas où un partenaire « non académique » finance un projet à hauteur de 10 000 € en numéraire, des frais de gestion pourront s'appliquer à hauteur de 2 000 €. La somme restante (8 000 €) pourra être affectée directement au budget du projet.

A noter : les frais de gestion s'appliquent uniquement pour le(s) cofinancement(s) perçu(s) en numéraire par le(s) partenaire(s) vers le laboratoire.

En outre, l'équilibre des moyens mis en œuvre (RH, intellectuels, matériels) pour la réalisation du projet sera recherché. Pour démontrer cet équilibre, le coût complet du projet sera précisé dans le dossier de candidature.

La subvention A*Midex est gérée par la Fondation A*Midex³.

L'ensemble de la gestion financière du projet est assuré par l'unité de recherche. A ce titre, cette dernière devra attester de sa capacité à en assurer la gestion financière.

6. Conditions administratives

Chaque projet lauréat doit faire l'objet d'un contrat de collaboration (Contrat de recherche uniquement) dans les 3 mois à 6 mois (selon la durée du projet) qui suivent la validation par le Comité de pilotage A*Midex. La signature de cet accord conditionne l'attribution de l'aide allouée par la fondation A*Midex.

Chaque projet doit être porté par un chercheur, enseignant-chercheur ou ingénieur de recherche du site Aix-Marseille qui en assurera la coordination et le suivi de la mise en œuvre. Il s'agit du porteur de projet/coordonateur académique. Le projet de recherche doit impérativement être rattaché à une unité de recherche d'Aix-Marseille Université.

Le coordinateur académique est fortement invité à anticiper le recours à un gestionnaire administratif au sein du laboratoire pour la gestion du projet.

Par ailleurs, il est important que le partenariat s'inscrive dans la stratégie globale de l'unité de recherche. A ce titre, une lettre du Directeur d'Unité devra être jointe au dossier de candidature.

7. Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle doit être partagée entre l'unité de recherche et le partenaire du monde socio-économique et culturel, au prorata de leurs apports ou appartenir à l'unité de recherche, conformément aux lignes directrices sur les aides à la RDI. Voici les principes de négociation dans le cadre de la collaboration établie :

- Respect de la liberté de la recherche et des chercheurs à poursuivre les travaux de recherche au sein de leur laboratoire ou avec des partenaires (organisme public, privé, français, étranger) à partir des résultats issus de la collaboration.
- Liberté de publication essentielle au chercheur, dans son évaluation et dans son avancement. Il est par conséquent nécessaire que les chercheurs puissent librement publier sur les sujets de recherche objet de la collaboration.
- Transfert des travaux de la recherche pour favoriser l'exploitation par le monde socio-économique des travaux de recherche issus de la collaboration.
- Copropriété des résultats induite par la synergie des ressources, des connaissances et des matériels.
- Co-dépôt de brevet avec le partenaire afin de se distinguer par une excellence et une notoriété reconnue notamment dans les classements internationaux d'innovation.
- Liberté d'exploitation du partenaire qui est un acteur positionné sur un marché et a vocation à exploiter dans son domaine les résultats et brevets issus de la collaboration.

³ Dans le cas spécifique de projets impliquant par exemple des essais cliniques avec l'AP-HM, une partie la subvention A*Midex pourra exceptionnellement être gérée par l'AP-HM, pour ce qui concerne le suivi des essais cliniques.

- Participation équilibrée pour que la collaboration s'inscrive dans un partenariat efficient à long terme, les ressources humaines, techniques et financières déployées par les partenaires doivent être équilibrées.
- Cadre financier équitable en cas d'exploitation avec la définition équitable entre les partenaires, des redevances d'exploitation des résultats et brevets issus de la collaboration. Ces redevances permettront notamment aux établissements de remplir leur obligation légale d'intéressement financier de son personnel de recherche.
- Volonté commune d'avancée scientifique entre les partenaires animés d'un désir commun de création, d'audace scientifique et de travail aux frontières de la connaissance.

8. Sélection

Tous les projets éligibles sont évalués au fil de l'eau par un (ou plusieurs) expert(s) qualifié(s) selon les critères d'évaluation suivants, pondérés par des coefficients :

1/ Qualité du projet et pertinence au regard des objectifs de l'AAP

- Qualité scientifique et technique du projet,
- Clarté et pertinence des objectifs,
- Valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant, caractère innovant,
- Crédibilité et pertinence du plan d'actions,
- Positionnement du projet dans la stratégie de chaque partie (mutualisation d'intérêt ?)

Coefficient 3

2) Qualité de la mise en œuvre du projet et du partenariat

- Qualité et cohérence du plan de travail proposé (calendrier, faisabilité scientifique et technique du projet, capacité d'engagement du porteur de projet, ressources disponibles, adéquation actions/budget),
- Pertinence, complémentarité et robustesse du partenariat (apports respectifs des partenaires ; niveau d'expertise des équipes et adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques, résultats déjà acquis par les partenaires et nécessaires à la réalisation du projet, équilibre entre les moyens mobilisés par chaque partenaire, capacité à dégager des synergies)

Coefficient 3

3) Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet

En cas de succès de l'étude de faisabilité :

- Potentiel d'innovation ou de valorisation / dissémination du projet pour les deux parties,
- Retombées attendues pour le site en termes de développement économique, de création d'emplois, de visibilité et d'attractivité, portée sociétale du projet.
- Capacité à s'inscrire dans une perspective de réponse à des appels à projets locaux, nationaux ou européens (effet de levier sur de nouvelles sources de financement)

Coefficient 4

Modalités de notation :

Tous les projets éligibles sont soumis à une **double notation** par l'(ou les) expert(s).

1/ Une notation répondant aux 3 critères ci-dessus

Chacun des 3 critères d'évaluation est ainsi noté selon le barème suivant :

Note	Signification des notes
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante
2	Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de sérieuses faiblesses
3	Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires
4	Très bien : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles
5	Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures

Chaque critère recevra donc une note sur 5.

Des coefficients sont affectés à chaque critère :

- Critère 1 - Qualité du projet et pertinence au regard des objectifs de l'AAP : coef.3
- Critère 2 - Qualité du partenariat et de la mise en œuvre : coef.3
- Critère 3 - Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet : coef.4

Une note finale sur 50 sera donc rendue.

2/ Une recommandation globale

L'(ou les) expert(s) attribue(nt) au projet une lettre qui illustre sa recommandation globale de le financer ou non :

- A : projet à retenir en priorité
- B : bon projet mais des réserves
- C : projet insuffisant, ne pas retenir

Modalités de validation des projets :

Sur la base de cette évaluation, le Comité de valorisation d'AMU⁴ rend un avis d'opportunité au Comité de pilotage A*Midex qui *in fine* sélectionne les projets en tenant compte à la fois de l'évaluation

⁴ <https://www.univ-amu.fr/fr/public/comite-de-valorisation>

effectuée par l'(ou les) expert(s) qualifié(s), de l'avis du Comité de valorisation et des retombées potentielles de ces nouvelles collaborations pour les partenaires et le site d'Aix-Marseille.

En synthèse - les grandes étapes de la procédure de sélection :

- Etape 1 : une évaluation de l'éligibilité et de la faisabilité opérationnelle est menée par la Fondation A*Midex.
- Etape 2 : les projets éligibles sont évalués par un ou plusieurs experts, selon les modalités précisées ci-dessus
- Etape 3 : les projets évalués sont présentés au Comité de valorisation AMU qui rend un avis
- Etape 4 : le Comité de Pilotage A*Midex sélectionne et labellise les projets lauréats

9. Calendrier

23 septembre 2020, midi (Paris) : Ouverture de l'AAP 1

31 août 2023, midi (Paris) : Clôture de l'AAP 1

Dépôt des projets au fil de l'eau

10. Dépôt des candidatures et contact

Le dossier de candidature de l'AAP 1 est à télécharger sur <https://www.univ-amu.fr/fr/public/transfert> et à déposer, une fois complété, sur la plateforme accessible à l'adresse suivante : <https://formulaire.univ-amu.fr/fr/public/candidature-aap-transfert-1-emergence-nouvelles-collaborations-amidex>

Les questions peuvent être adressées à Hugo Loeches De la Fuente, Chargé de projet Transfert avec le monde socio-économique et culturel au sein de la fondation A*Midex : hugo.loeches@univ-amu.fr

Pour préparer et soumettre leur candidature, les porteurs de projets peuvent être accompagnés en amont par les services des membres de l'IDEX et notamment :

AMU

Direction de la Recherche et de la Valorisation, Lionel Leblanc : lionel.leblanc@univ-amu.fr / Karine Chéhanne : karine.chehanne@univ-amu.fr

CNRS

Délégation Provence et Corse, Service partenariat et valorisation : spv@dr12.cnrs.fr

INSERM

Inserm Transfert, Christiane Dascher-Nadel : Christiane.Dascher-Nadel@inserm-transfert.fr

IRD

Délégation Sud Est, Responsable Service Régional Innovation Valorisation, Laura Mitreski : laura.mitreski@ird.fr

AP-HM

Kodjo Dagoh : kodjo.dagoh@ap-hm.fr

11. Documents et liens utiles

- Informations générales sur A*Midex : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/initiative-dexcellence>
- Lien vers les procédures A*Midex (Règlement financier, Vademecum Finances et RH) : <https://procedures.univ-amu.fr/amidex>
- Lien vers les appels en cours A*Midex : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/appels-projets-en-cours-amidex>